

SAMEDI
27
FÉVRIER
83^e ANNEE.
N° 16

Journal du Lot

50 c. ORGANE DEPARTEMENTAL — Paraissant les Mercredis & les Samedis — Dir.: A. GOUESLANT† (1868-1942)

Les Sports

FOOT-BALL ASSOCIATION

Championnat de Pyrénées de promotion de division d'honneur : Dimanche 28-2-43, sur le stade Lucien-Desprats à Cahors : C.A. Castelsarrasin contre Stade Cadurcien à 14 h. 30. — Ce match qui peut être considéré comme un match de classement aura une importance capitale pour les deux équipes en présence. L'issue victorieuse pour l'un des deux adversaires désignera le second du groupe Nord derrière la redoutable formation du Toulouse-Foot-Ball-Club (réserve). A l'aller les deux équipes firent match nul sur le score de 2 à 2. Depuis Castelsarrasin a fait d'énormes progrès à la suite d'un recrutement judicieux de très bons éléments nouveaux venus renforcer l'équipe qui a très belle allure. Cette équipe vient de remporter deux très belles victoires sur Agen par 4 buts à 0 et sur Coulomier par 3 buts à 1. C'est à une très forte équipe que sera opposée la formation cadurcienne amputée de deux joueurs partis au titre de la relève. Les individualités ne manquent pas dans l'équipe visiteuse. Nous pouvons citer Mandrette-Alessandri et surtout Zoig, tous joueurs de bonne classe. L'équipe joue très vite et si Cahors veut enlever la décision il va falloir jouer encore plus vite et que la ligne d'avant tente plus souvent sa chance en shootant davantage au but. Le public cadurcien assistera à la dernière épreuve officielle disputée par son équipe qui lui a donné satisfaction au cours de la saison.

Les dirigeants du Stade Cadurcien (section foot-ball), toujours soucieux d'encourager les jeunes, présenteront au public la formation des cadets qui seront opposés à l'équipe correspondante de Montauban. Le lever de rideau aura lieu à 13 h 30 précises.

RUGBY

C'est devant une nombreuse assistance et par un beau soleil de printemps que se sont déroulés dimanche trois beaux matches de rugby. Le premier fut la rencontre entre les équipes premières de l'Avenir Moissagais et du Stade Cadurcien : belle partie de jeu ouvert. Puis ce fut le grand match de demi-finale du championnat des Pyrénées : Gaillac plus athlétique l'emporta sur Souillac par 8 points à 3. La partie fut magnifique et les deux équipes sont à féliciter. Les juniors, à leur tour, donnèrent la réplique à nos voisins luzochois. Bon entraînement pour nos jeunes qui vont dimanche à Toulouse rencontrer l'équipe juniors du Toulouse-Cheminet Marengo Sport en compétition du Challenge de l'Amitié. Merci au nombreux public d'avoir répondu à notre appel et souhaitons de le voir toujours aussi nombreux à notre beau stade.

Foot-ball. — Dimanche dernier l'Artisanat rural recevait en match amical l'équipe de Gignac. Après une belle partie où les deux équipes se donnèrent à fond, l'Artisanat bat Gignac par 7 buts à zéro.



Voici des billets
de la
LOTERIE NATIONALE
GOURDON

Martel
Nécrologie. — Vient d'avoir lieu à Loupchat, commune de Martel, les obsèques de Mme Vve Levé, née Delpech Eugénie, décédée aux Landes, même commune, à l'âge de 82 ans. Nos condoléances à la famille.

Souillac
Cinéma Vox. — Vendredi 26, samedi 27, dimanche 28 février en soirée à 21 h. et dimanche matinée à 15 h., Eric von Stroheim, Anny Ducaux, Arletty, André Luguet dans « Tempête », avec un bon complément et France actualités.

Naissance. — Avec plaisir nous apprenons la naissance d'un garçon prénommé Albert-Michel chez Mme et M. Couly, marchand de primeurs, leur 3^e enfant. Nos meilleurs vœux de prospérité à bébé et félicitations aux heureux parents.

FIGEAC

Glanes
Hymnée. — Nous apprenons le prochain mariage de M. Georges Vidal, fils de notre excellent maire, avec Mlle Annette Levé, de Cazillac. Aux futurs époux nous adressons nos meilleurs vœux de bonheur.

Sousceyrac
Nécrologie. — Les funérailles de M. Marius Ric, directeur de notre école, décédé subitement samedi matin, ont eu lieu lundi 15 février au milieu d'une grande foule recueillie dans une attitude de deuil. En tête du long cortège marchaient les élèves des écoles.

Au cimetière, deux émouvants discours furent prononcés. Le premier par l'inspecteur primaire de Figeac et le deuxième par M. de Verdail, maire de Sousceyrac. Nous adressons à la famille nos sincères condoléances.

CHRONIQUE DU LOT

CAHORS

SOCIETE DES ETUDES DU LOT
La Société des Etudes tiendra sa prochaine séance le lundi 1^{er} mars à 17 heures dans son local ancien palais épiscopal. MM. les membres sont priés d'y assister. — Le Bureau.

Le nouveau tarif des timbres de quittance
Le tarif des droits de timbre des quittances sera fixé ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} mars 1943 :

Quittances	
De 10 fr. à 50 fr.	0 50
De 50 fr. à 100 fr.	1
De 100 à 1.000 fr.	2
De 1.000 à 10.000 fr.	3
De 10.000 à 50.000 fr.	5
Au delà de 50.000 fr., 5 fr. en sus par fraction de 50.000 fr.	

Par ailleurs, à compter de la même date, le tarif du droit de timbre des effets sera porté de 0,15 à 0,25 par 100 francs.

Convocation aux chantiers de la jeunesse
Les jeunes gens nés du 1^{er} janvier 1923 au 30 avril 1923, ainsi que les jeunes gens titulaires d'une décision de sursis expirant en mars 1943, seront convoqués entre le 15 et le 31 mars 1943.

Détention d'explosifs
Les gendarmes de la brigade de Lalbenque, en tournée dans la commune de Fontaines, entendirent une explosion. Intrigués ils se rendirent vers le lieu de l'explosion. C'était chez M. Charles Barreau, propriétaire, qui, avec le nommé André Calas, mineur, procédaient au creusement d'un puits avec l'aide de matière prohibée.

Etat-Civil
du 19 au 26 février 1943

Naissances
Périsinotto Pierre, à Engliandières.
Ausset Pierrette, rue Wilson.
Peindaries Janine, rue Wilson.
Thocaven Josette, rue Wilson.
Rambaud Claudine, rue Wilson.
Cassan Janine, rue Wilson.

Publications de mariages
Sennac Jean, employé à Poffice du blé, et Ichard Suzanne, employée à Cahors.
Lagarde Charles, peintre, et Bono-Mateu Josephine, ouvrière d'usine à Cahors.
Mendilles André, docteur en médecine, et Dubuc Rose, sage-femme à Cahors.
Bidot Lucien, cuisinier à Cahors, et Savès Juliette, s.p. à Masgrenier (Tarn-et-Gne).
Pichon Marcel, charcutier, et Bachaud Marie, employée d'assurances à Cahors.

Mariage
Auriac Sylvain, soudeur, et Pradel Suzanne, femme de chambre.

Décès
Vayssouze Jean, cult., 63 ans, rue Wilson.
Dabianc Léontine, Vve Esrouzailles, s.p., 84 ans, Bd Gambetta.
Pielle Marie, Epouse Thoumazou, s.p., 68 ans, rue du Four-Sainte-Barbe, 17.
Maratuech Marie, s.p., 81 ans, rue Joffre, 3.
Thibaut Julien, retraité, 69 ans, St-Georges.
Lemozy Adèle, Epouse Girma, s.p., 73 ans, rue de la Barre, 16.
Landrevie Maria, Vve Vialard, s.p., 72 ans, rue Wilson.

Service des Pharmacies
Le service des pharmacies sera assuré le dimanche 28 février et le lundi 1^{er} mars jusqu'à midi par la pharmacie Lestrade.

Tribunal spécial d'Agen
Le tribunal spécial d'Agen a prononcé la relaxe pure et simple de M. Marcel Seval, 40 ans, cultivateur à La Madeleine (Lot), inculpé de détention de munitions de guerre.

LUZEC
La fanfare. — La société musicale « Les Enfants de Luzec », qui ne s'est pas fait entendre depuis les événements tragiques de 1940, fait preuve à nouveau d'une certaine activité. Des exécutants ont eu l'heureuse fortune de trouver un chef, M. Joly, ex-chef de musique au 15^e R.I., qui formera sous peu les jeunes élèves qui lui seront confiés à l'effet de la reconstitution de notre excellente fanfare.

Les jeunes gens que la musique intéressera devront se faire inscrire, avant le 1^{er} mars, chez M. Lurguie, restaurant de Tlle.

Puy-l'Evêque
Démonstration de taille des arbres fruitiers. — M. le Directeur des Services agricoles du Lot d'accord avec la S.N.C.F. a prévu pour le mardi 2 mars, de 15 à 17 h. (légal), un cours public de taille et de greffage d'arbres fruitiers dans la propriété de M. Joachim Teyssède, à Leygues, distante d'environ 600 mètres de la gare de Puy-l'Evêque. Toutes les personnes qui s'intéressent à l'arboriculture sont cordialement invitées à y assister.

VIRE
Interdiction. — La fête qui devait avoir lieu dimanche 21 février à Vire sous le couvert de l'aide aux prisonniers a été interdite par un arrêté de M. le Préfet du Lot en date du 19 février 1943, sur l'intervention de la Légion.

Digérer plus vite...
...c'est améliorer son état général. Or, les Sels Largin, minéralisant l'organisme par leur apport en Chlorure de Magnésium, apportent à celui-ci une vitalité plus grande, tonifient les parois musculaires de l'estomac, facilitent et accélèrent les digestions d'une façon appréciable et évitent les maux de cœur consécutifs aux digestions lentes et incomplètes. Les Sels Largin, pour un litre de solution, valent seulement 10 fr. 40. Ttes Pharm.

PALAIS DES FETES
Samedi 27 février, soirée 21 h. Dimanche 28, deux matinées : 13 h. 45, 16 h. 30 : soirée 21 h., Fernandel, dans : MONSIEUR HECTOR, avec un bon Complément. France Actualités.

EDEN
Samedi et dimanche en soirée à 21 h. Dimanche deux matinées, une charmante comédie : L'AMANT DE BORNEO, avec Arletty et Jean Tissier. Complément et Actualités.

dépendance de la vie privée. On ne peut plus, aujourd'hui, se « retirer dans le désert » pour y vivre de méditations (mais pas toujours de privations), comme les cénobites légendaires.

Et qui penserait à s'émouvoir — sauf les intéressés — de mesures qui n'ont qu'un but : remettre au travail certains « mauvais garçons » qui vivent aux dépens de leurs contemporains et les contraignent à se soumettre à une discipline régulière ? Et qui n'approuverait que, s'il se trouve parmi nous des hommes de 21 à 31 ans qui vivent sans rien faire, même sans rien faire d'illucite, ceux-là ne doivent pas poursuivre leur carrière fastidieuse et privilégiée ?

Quant au service du travail, n'est-il pas profondément juste que toutes les classes y participent ? La fortune ne saurait justifier l'inutilité sociale. Il est bon et utile, d'ailleurs, que les enfants de l'ouvrier, du patron, de l'intellectuel — le jeune paysan, lui, et c'est justice, ne sera pas enlevé à sa terre — puissent, pendant un certain temps, se trouver mêlés. Ce « brassage » et la mutuelle connaissance qu'ils auront les uns des autres n'aideront-ils pas à résoudre, pour le mieux, les antagonismes sociaux ?

Les obligations que comporte le service du travail sont-elles plus pénibles que celles de l'ancien service militaire ?

Non, bien sûr. Mais hier, on se soumettait, en maugrânt peut-être un peu — et, au fond, de bon cœur — à la vie de caserne, car on savait que ce n'était pas seulement une obligation, mais aussi un devoir national.

Aujourd'hui, le service du travail représente, pour les jeunes de la défaite, la façon la plus éminente de servir. La France a besoin de toutes les bonnes volontés : les conscrits du travail ne se déroberont pas à leur devoir. Et c'est la tête haute et le cœur fier qu'ils se rendront aux postes de travail qui leur auront été assignés.

RECESEMENT DES FRANÇAIS NÉS ENTRE LE 1^{er} JANVIER 1912 ET LE 31 DECEMBRE 1921

En exécution des prescriptions de l'autorité supérieure, il est procédé au recensement de tous les Français et ressortissants français du sexe masculin nés entre le 1^{er} janvier 1912 et le 31 décembre 1921.

A cet effet, les intéressés résidant à Cahors devront se présenter à la Mairie munis de leur carte d'alimentation et de toutes pièces d'identité justifiant leur situation de famille (livret de famille, etc.), et de leur profession, un certificat d'employeur étant exigé des salariés.

Ce recensement est obligatoire pour tous les Français et ressortissants français nés entre les dates susvisées, sans aucune exception.

LA CONFERENCE DE M. EMILE LAPORTE au Cercle Gambetta

En renouant la tradition de ses conférences, le Cercle Gambetta a voulu offrir à ses concitoyens un dérivatif aux tristesses de l'heure présente. Son initiative a obtenu un grand succès. Une très nombreuse et très brillante assistance remplissait dimanche la grande salle du Conseil Général pour entendre M. Emile Laporte parler de « Baudelaire et sa poésie ».

Présenté en quelques phrases par M. le Colonel Lambiot, Président du Cercle, qui rappelle la belle carrière de la « Société des Amis du Beau Vieux Quercy » dont le Cercle essaye de prendre la suite, Emile Laporte prit la parole et pendant plus d'une heure et demi développa son sujet, tenant l'auditoire sous le charme d'une éloquence élégante autant que chaleureuse.

Avec un art pénétrant, il définît cette psychologie baudelaïrienne, nature altérée d'amour et rebûte douloureusement par toutes les laideurs de l'existence. L'œuvre de Baudelaire ne peut pas être séparée de l'auteur. Pour la comprendre, il faut connaître l'homme. Elle est le reflet direct et immédiat de son cœur amer et douloureux et c'est en elle qu'il exprime le désenchantement, l'ennui et le dégoût que ses semblables et lui-même ne cessent pas de lui inspirer.

Le conférencier montre qu'un profond sentiment chrétien anime même les poèmes des Fleurs du Mal qui en semblent le plus éloignées. Puis il fait ressortir combien Baudelaire a souffert toute sa vie de ne pouvoir exprimer qu'incomplètement ce qu'il portait en lui. Toujours il éprouve le sentiment d'une sorte de stérilité qui ne lui permet pas de réaliser tout ce qu'il concevait et lui laissait cette décourageante impression de rester terriblement inégal à son rêve.

Nous ne donnons ici qu'un faible aperçu de cette belle conférence passionnément écoutée par un public conquis. Il nous faut ajouter que le conférencier l'illustra par la lecture d'une dizaine de poèmes dits avec autant d'art que d'intelligence. Entendre Emile Laporte dire des vers cela vaut déjà le déplacement. Il est impossible d'y mettre plus de force, de délicatesse de sincérité et d'émotion.

Disons enfin que le nombreux et distingué public salua l'orateur d'une longue ovation et qu'après la conférence M. Dubernet de Garros projeta de très jolis films représentant la cérémonie des Pupilles de la Marine, de belles vues en couleurs de la Côte d'Azur et des rives du Lot. Ces films révèlent un don particulier dans cet art si difficile de la photographie.

En résumé ce fut une belle soirée dont il faut remercier et féliciter le Cercle Gambetta.

Gendarmerie
M. Contensou, gendarme à St-Germain-du-Bel-Air, est nommé chef de brigade en remplacement de M. Roux, nommé adjutant à Luzech.

L'ÉGALITÉ DEVANT LE DEVOIR

En période critique, l'inégalité, qui est parfois une véritable injustice, est plus lourde à supporter que dans les circonstances normales. Il est nécessaire que chacun, quels que soient sa situation sociale, son milieu, sa fortune, prenne sa part de l'effort collectif indispensable. Et l'on ne saurait admettre la carence de certains privilégiés, absents des dures tâches qui s'imposent aujourd'hui aux Français.

Les deux mesures que le gouvernement vient de prendre : le recensement des hommes de 21 à 31 ans, l'institution du service obligatoire du travail pour les jeunes entre 20 et 23 ans, répondent à cette préoccupation éminente : assurer l'égalité devant le devoir.

On a, semble-t-il, une tendance à confondre les deux mesures. Elles sont, cependant, très distinctes. La première est destinée à rechercher les oisifs sous toutes leurs formes, qui se dérobent à la solidarité nationale. La seconde, imposée par les circonstances, a pour but de répartir équitablement les charges de la main-d'œuvre sur tous les Français, quelle que soit leur catégorie sociale. Les « fils à papa » n'ont aucunement le droit de demeurer les spectateurs du pénible effort des catégories sociales moins favorisées. La conscription du travail, répétées-le, rétablira un équilibre qui avait été faussé.

Certains partisans forcés de l'individualisme — de cet individualisme qui nous a fait tant de mal — ont pu voir là un acte d'autorité arbitraire. Ils ont peut-être été tentés, bien que critiquant volontiers les oisifs, de reprocher à l'administration de se mêler « de ce qui ne la regarde pas » quand elle s'avise de rechercher, par un recensement, les moyens d'existence des citoyens. Ceux-là n'ont pas compris que l'évolution des mœurs, les conditions économiques des sociétés modernes ont inévitablement réduit l'in-

Le Chef de l'Etat s'entretient avec le Chef du Gouvernement

Le Maréchal a eu mardi avec le président Laval un long entretien au cours duquel ont été évoquées les modifications obtenues par le Chef du gouvernement dans le régime de la ligne de démarcation et l'amélioration du sort des prisonniers.

Le Maréchal a exprimé au président Laval sa satisfaction pour l'effort qu'il poursuit inlassablement et pour les résultats qu'il vient d'obtenir.

Dans le courant de l'après-midi, le Chef de l'Etat a reçu le général Lafont, M. Jacques Chevallier, ancien ministre, et le général Jannekeyn.

M. Roosevelt rencontrera Staline

On annonce que M. Roosevelt rencontrerait prochainement Staline. On déclare, à ce sujet, que les Etats-Unis voudraient obtenir des précisions au sujet des plans d'après-guerre. On s'intéresse aux buts de paix des Soviets et on voudrait savoir si ces buts concordent avec les idées des Anglo-Américains.

Le Conseil National

A la conférence de presse, dimanche dernier, le président Laval a confirmé que le Conseil National comprendrait des membres nommés pour 2 ans et dont le mandat est indéfiniment renouvelable et des membres de droit qui sont les présidents des Conseils Nationaux.

Le Conseil National est appelé à jouer un rôle auprès du gouvernement et pourra être consulté sur d'autres problèmes intéressant le pays. Le Conseil National pourra être appelé à préparer les textes relatifs à la nouvelle Constitution et à les présenter au Chef du gouvernement qui les transmettra au Chef de l'Etat.

La qualité de membre du Conseil National est compatible avec d'autres fonctions publiques.

EN PEU DE MOTS...

- M. Guy La Chambre et l'intendant Jacomet viennent d'être mis en liberté provisoire, par un arrêt de la Cour suprême de Riom.
- Une petite fille, née à La Rochelle, s'est transformée en garçon après quelques semaines d'existence. En conséquence le tribunal civil a rendu un jugement rectificatif d'état-civil remplaçant le prénom de l'enfant, Conchita, par celui de Daniel.
- Les mesures propres à assurer le transport du courrier entre les deux zones sont mises au point par les P.T.T. Mais dès maintenant on sait que les imprimés, ainsi que les paquets-poste, resteront admis jusqu'à nouvel ordre.
- A la suite d'un plébiscite, le général Ibcio a pris pour la 3^e fois possession du pouvoir au Guatemala.
- La première maison familiale de repos créée en France pour les mères de famille fatiguées vient d'être inaugurée à Chérenge, près de Lille.
- M. Eden a annoncé aux Communes que le gouvernement britannique a invité Mme Tchang Kai Chek à se rendre en Grande-Bretagne.
- A Ille-sur-Têt (Pyrénées-Orientales) des malfaiteurs ont pénétré dans la mairie et ont emporté 3.950 cartes de pain, 1.470 cartes de viande, 850 cartes de matières grasses, 1.855 cartes de sucre, 225 cartes de savon, ainsi que des cartes de fromage, de pommes de terre et de textiles.

Qui m'ôtera ce goût amer de la bouche ?

Mais tout simplement la tisane Vichy-flore ! Une tasse de cette délicieuse tisane prise après le dîner favorise la digestion (plus de nausées, renvois, ballonnements, etc.) et combat la constipation. L'appareil digestif tout entier : foie, estomac, intestin fonctionne mieux. Vichy-flore : 10 fr. 20 la boîte, ttes pharmacies.

VENTE SUR SURENCHÈRE DU DIXIÈME

à suite de vente sur saisie-immobilière

d'une propriété sise au lieu dit « Andriot » Commune de BELFORT-DU-QUERCY (Lot), comportant immeubles bâtis, terres labourables, bois, pâtures, vignes.

L'Adjudication aura lieu le JEUDI PREMIER AVRIL MIL NEUF CENT QUARANTE-TROIS, à QUATORZE HEURES, à l'audience des criées du Tribunal Civil de Cahors, au Palais de Justice de la dite ville, boulevard Gambetta.

On fait savoir à qui il appartiendra :

Que, suivant acte du ministère de Maître VIDAILLAC, huissier à Lalbenque, en date des vingt-sept et trente et un juillet mil neuf cent quarante-deux, enregistré et transcrit au bureau des hypothèques de Cahors le huit août mil neuf cent quarante-deux, volume 198, numéro 5.

Et qu'aux requêtes, poursuites et diligences de Madame SOUPA Joséphine-Marie, épouse CANIHAC Albert-Jules et de ce dernier qui l'assiste et l'autorise, propriétaire, demeurant ensemble à Hélias, commune de Belfort-du-Quercy, lesquels ont pour avoué constitué près le Tribunal civil de première instance de Cahors Maître Robert SÉGUY, licencié en droit, avoué à Cahors, demeurant dite ville, rue Saint-Pierre, avec élection de domicile en son étude.

Sur la tète et au préjudice de Mademoiselle Maria-Angéline SALLES, propriétaire, demeurant à Andriot, commune de Belfort-du-Quercy.

Il a été procédé à la saisie réelle des immeubles situés sur la commune de Belfort-du-Quercy (Lot), dont la désignation est ci-après établie.

Le cahier des charges contenant les clauses et conditions de l'adjudication a été dressé par Maître SÉGUY, avoué, et déposé au Greffe du Tribunal civil de Cahors, où toutes personnes peuvent en prendre connaissance sans frais.

Toutes les formalités prévues par la loi ont été remplies et le JEUDI VINGT-HUIT JANVIER MIL NEUF CENT QUARANTE-TROIS, à QUATORZE HEURES, avait lieu la vente des dits immeubles.

Les dits biens ont été adjugés par jugement rendu à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, le dit jour, vingt-huit janvier mil neuf cent quarante-trois, à Monsieur IMBERT Georges, Négociant, demeurant à Cahors, route de Toulouse.

Mais, par acte fait au Greffe du Tribunal civil de Cahors, le vingt-neuf janvier mil neuf cent quarante-trois, enregistré, Monsieur DESPLATS René-Joseph-Gustave, Ingénieur, demeurant à Cahors, rue des Cadourques, numéro quatre, assisté de Maître SÉGUY, avoué, qu'il a constitué aux fins de la présente surenchère et de ses suites, a déclaré surenchérir du dixième, en sus des charges, le prix des dits biens vendus et porter ledit prix à la somme de quarante-quatre mille francs.

Cette surenchère a été régulièrement dénoncée à Maître SÉGUY, avoué de :

1^o Monsieur IMBERT Georges, adjudicataire.

2^o Madame SOUPA Joséphine-Marie et de CANIHAC Albert-Jules, son mari, poursuivants.

et ce, par acte du Palais en date du premier février mil neuf cent quarante-trois.

En conséquence de ce qui précède, et aux requêtes, poursuites et diligences de Monsieur DESPLATS René-Joseph-Gustave, Ingénieur, demeurant à Cahors, rue des Cadourques, numéro quatre, ayant Maître Robert SÉGUY pour avoué constitué.

En présence ou elles dûment appelées de toutes parties sus-nommées.

Il sera procédé le JEUDI PREMIER AVRIL MIL NEUF CENT QUARANTE-TROIS, à QUATORZE HEURES, à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, au Palais de Justice de la dite ville, à la vente sur surenchère du dixième des immeubles dont la désignation suit :

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES

SAISIS ET A VENDRE

LOT UNIQUE

Ce lot comprendra :

Article premier. — Une vaste maison d'habitation bâtie en pierres taillées dites « à sises » recouvertes de tuiles canal.

Le rez-de-chaussée est à usage de caves, formant quatre grandes pièces prenant jour par une grande porte et lucarnes. Le fronton de la porte d'entrée de la cave porte la date 1736.

On accède au premier étage par un escalier en pierre de dix-huit marches, entièrement recouvert par une charpente et tuiles canal. Au bout de l'escalier se trouve la terrasse dite « Balet » avec

belle vue. De cette terrasse on accède à la cuisine par une porte pleine formant l'entrée de la maison.

Cette cuisine est très vaste, avec une cheminée très grande. A gauche, en entrant dans la cuisine, se trouve une grande pièce prenant jour par une fenêtre ordinaire et par une autre double fenêtre grillée, elle possède aussi une grande cheminée.

A gauche en entrant se trouve la pièce dite « Froyère » comprenant l'évier, le lavabo en pierre taillée, le vaisselier et placards à conserves dans les murs. Cette pièce prend jour par une fenêtre grillée donnant sur la terrasse.

Du fond de la cuisine on accède à une autre grande pièce prenant jour par une fenêtre sur le derrière de la maison. Cette pièce possède aussi une grande cheminée.

Attendant encore à la cuisine se trouve une autre pièce dite « Prestidou » contenant la cage de l'escalier en bois qui monte au grenier.

La charpente du toit de la maison est bonne. Certaines tuiles cassées ou manquantes font gouttières.

Article deux. — Un hangar donnant sur le sol aère, effondré. Sous les décombres se trouve une machine à faucher.

Sur le derrière de ce hangar se trouve une grange de dix mètres de long sur huit de large environ, bâtie en pierre, recouverte de tuiles canal avec grande ouverture et fenêtre sur le pignon. La charpente de la toiture paraît bonne. Il manque des tuiles.

Article trois. — En-dessous du sol aère, un pigeonier monté sur rez-de-chaussée d'une hauteur de douze à quinze mètres environ, paraissant en bon état.

Article quatre. — En face le pigeonier, une grange avec hangar dont le toit s'est effondré, bâtie en pierre.

Entre le pigeonier et la grange se trouve un grand puits cimentier. Ce puits est à margelle non recouvert.

Article cinq. — Attendant au pigeonier, une petite bâtisse, qui le sépare d'une grange bâtie en pierre et recouverte en tuiles canal, ayant un grand ouvrant et une petite porte face au puits. Cette grange est en mauvais état.

Article six. — En bordure du chemin, à une trentaine de mètres de la maison, une bergerie, construite en pierres et recouverte en tuiles canal, ayant deux entrées et deux lucarnes. Le fronton de l'entrée porte la date 1741. La charpente est bonne.

A vingt-cinq mètres environ de la maison en-dessous du chemin, se trouve le puits d'eau potable, paraissant très profond, bâti en rond et recouvert, portant au fronton la date 1812.

Article sept. — Un autre bâtiment en bordure du chemin, effondré, paraissant être la porcherie.

A part la maison et le pigeonier très réparables le reste des bâtiments est en mauvais état. Mais les matériaux sur place, pierres, bois de charpente, tuiles, pourraient et suffiraient largement à la construction d'une grange de grandes dimensions.

Tous ces bâtiments figurent sur le plan cadastral de la commune de Belfort-du-Quercy sur section huit et sous les numéros trois cent vingt-deux bis et trois cent vingt-quatre, trois cent vingt-huit et trois cent vingt-neuf bis pour un revenu imposable de quatre-vingt-quinze francs.

On accède aux bâtiments par deux chemins en raidillons, bordés d'arbres de hautes futaies.

Article huit. — Pâturage et terre au lieu dit « Combeligne », figurant au plan cadastral de la commune de Belfort-du-Quercy sous les numéros deux cent six et deux cent sept, section F, classes deux et trois, pour une contenance de un hectare, soixante-sept ares, quatre centiares, revenu onze francs soixante centimes.

Article neuf. — Pâturage au lieu dit « Contaille », figurant au plan cadastral de la même commune sous le numéro deux cent quarante-quatre, section F, pour une contenance de vingt-sept ares, vingt-huit, classe deux, revenu vingt-deux centimes.

Article dix. — Pâturage et terres au lieu dit « Pech Taulel », figurant au plan cadastral sous les numéros deux cent quarante-six, deux cent quarante-neuf, deux cent cinquante et un, section F, pour une contenance de un hectare, deux ares, soixante-dix centiares, classes deux et quatre, revenu vingt francs soixante-deux centimes.

Article onze. — Terre au lieu dit « Bazat », figurant au plan cadastral sous

le numéro deux cent cinquante-six, section F, pour une contenance de cinquante-cinq ares, huit centiares, classe quatre, revenu six francs soixante et un centimes.

Article douze. — Terre au lieu dit « Guiral », figurant au plan cadastral sous le numéro deux cent soixante-quatre, section F, pour une contenance de trente-six ares, classe quatre, revenu quatre francs trente-deux centimes.

Article treize. — Pâturage au lieu dit « Rezatz », figurant au plan cadastral sous le numéro deux cent soixante-cinq, section F, pour une contenance de quarante-deux ares, cinquante-six centiares, classe deux, revenu trente-quatre centimes.

Article quatorze. — Terre au lieu dit « Combe d'Andriot », figurant au plan sous le numéro deux cent soixante-six, section F, pour une contenance de soixante-quinze ares quatre-vingt-deux centiares, classe quatre, revenu neuf francs dix centimes.

Article quinze. — Pâturage au lieu dit « Rezatz », figurant au plan sous le numéro deux cent soixante-huit, pour une contenance de quatre-vingt-trois ares soixante-treize centiares, classe deux, revenu soixante-sept centimes.

Article seize. — Pâturage, bois et terres aux lieux dits « Pech d'Andriot », figurant au plan sous les numéros deux cent soixante-dix, deux cent soixante et onze, « Andriot » sous les numéros deux cent soixante-douze, deux cent soixante-treize, deux cent soixante-quatorze, deux cent soixante-quinze, « Combe d'Andriot » sous les numéros deux cent soixante-seize, deux cent soixante-dix-huit, deux cent soixante-dix-neuf, deux cent quatre-vingts, section F, pour une contenance globale de sept hectares, vingt-trois ares, soixante-dix-huit centiares, classe 1/3 1/3, 1/2 1/2, deux, trois et quatre, revenu dix-huit francs soixante et un centimes.

Article dix-sept. — Pâturage au lieu dit « Rezatz », figurant au plan sous le numéro deux cent quatre-vingt-un, section F, pour une contenance de un hectare, trente-six ares, cinquante-deux centiares, classe deux, revenu un franc neuf centimes.

Article dix-huit. — Pâturage, bois et terres au lieu dit « Castelles », figurant au plan sous les numéros : deux cent quatre-vingt-deux, deux cent quatre-vingt-trois, deux cent quatre-vingt-quatre, deux cent quatre-vingt-cinq, deux cent quatre-vingt-six, deux cent quatre-vingt-sept, deux cent quatre-vingt-huit, deux cent quatre-vingt-neuf, deux cent quatre-vingt-dix, deux cent quatre-vingt-onze, deux cent quatre-vingt-douze, deux cent quatre-vingt-treize, deux cent quatre-vingt-quatorze, deux cent quatre-vingt-quinze, deux cent quatre-vingt-seize, deux cent quatre-vingt-dix-sept, deux cent quatre-vingt-dix-huit, deux cent quatre-vingt-dix-neuf, trois cent un, trois cent deux, trois cent trois, trois cent sept, trois cent quinze, trois cent dix-neuf, trois cent vingt, trois cent vingt-cinq, trois cent vingt-six, trois cent cinquante-cinq, section F, pour une contenance de sept hectares, soixante et onze ares, cinquante-huit centiares, classes un, deux, quatre, revenu soixante-huit francs soixante-quatre centimes.

Article dix-neuf. — Terre au lieu dit « Combe d'Andriot », figurant au plan cadastral sous le numéro deux cent quatre-vingt-neuf, section F, pour une contenance de six ares trente, classe trois, revenu un franc cinquante et un centimes.

Article vingt. — Terre au lieu dit « Jayot », figurant au plan cadastral sous le numéro trois cent dix, section F, pour une contenance de dix-sept ares soixante centiares, classe trois, revenu quatre francs vingt-deux centimes.

Article vingt et un. — Pâturage, terres, pré, jardins, bois et vignes au lieu dit « Andriot », figurant au plan cadastral sous les numéros : trois cent onze, trois cent douze, trois cent treize, trois cent quatorze, trois cent dix-sept, trois cent dix-huit, trois cent vingt et un, trois cent vingt-deux, trois cent vingt-trois, trois cent vingt-quatre, trois cent vingt-cinq, trois cent vingt-six, trois cent cinquante, trois cent cinquante et un, trois cent cinquante-deux, trois cent cinquante-trois, trois cent cinquante-quatre et trois cent cinquante-cinq, section F, pour une contenance totale de douze hectares, soixante et onze ares, quatre-vingts centimes.

Article vingt-deux. — Terre au lieu dit « Jayot », figurant au plan cadastral sous le numéro trois cent dix, section F, pour une contenance de dix-sept ares soixante centiares, classe trois, revenu quatre francs vingt-deux centimes.

Article vingt et un. — Pâturage, terres, pré, jardins, bois et vignes au lieu dit « Andriot », figurant au plan cadastral sous les numéros : trois cent onze, trois cent douze, trois cent treize, trois cent quatorze, trois cent dix-sept, trois cent dix-huit, trois cent vingt et un, trois cent vingt-deux, trois cent vingt-trois, trois cent vingt-quatre, trois cent vingt-cinq, trois cent vingt-six, trois cent cinquante, trois cent cinquante et un, trois cent cinquante-deux, trois cent cinquante-trois, trois cent cinquante-quatre et trois cent cinquante-cinq, section F, pour une contenance totale de douze hectares, soixante et onze ares, quatre-vingts centimes.

Article vingt-trois. — Prés, pâturage et terre au lieu dit « Merle », figurant au plan sous les numéros cent onze, cent douze, cent treize, cent vingt, cent quarante-trois, section J, pour une contenance de deux hectares, dix-huit ares, vingt-deux centiares, classe deux, trois et quatre, revenu cinquante et un francs cinquante-sept centimes.

Article vingt-quatre. — Pâturage au lieu dit « Rives de Merle », figurant au plan sous les numéros cent trente-neuf et cent quarante-deux, section J, pour une contenance de trente-six ares trente-quatre centiares, classe deux, revenu vingt-huit centimes.

Article vingt-cinq. — Terre au lieu dit « Plaine Baillot », figurant au plan sous le numéro cent quatre-vingts, section J, pour une contenance de trente-trois ares trente et un centiares, classe quatre, revenu quatre francs.

Article vingt-six. — Terres au lieu dit « Négrier », figurant au plan sous les numéros deux cent quarante-six et deux cent quarante-sept, section J, pour une contenance de soixante-dix-neuf ares vingt-cinq centiares, classe deux et trois, revenu vingt-deux francs douze centimes.

tières, classe 1/3 2 1/3, 1/3 2 1/2, un, deux, trois et quatre, revenu total quatre cent trente-six francs soixante-treize centimes.

Article vingt-deux. — Vignes et terre au lieu dit « Garinos », figurant au plan cadastral sous les numéros trois cent cinquante-huit, trois cent cinquante-neuf, trois cent soixante, trois cent quatre-vingt-deux p, pour une contenance de soixante ares six centiares, classes un et deux, revenu vingt-trois francs trois centimes.

Article vingt-trois. — Terre au lieu dit « Rezatz », figurant au plan cadastral sous le numéro trois cent soixante et un, section F, pour une contenance de dix-neuf ares quinze centiares, classe quatre, revenu dix francs vingt-neuf centimes.

Article vingt-quatre. — Terre au lieu dit « Pech Andriot », figurant au plan sous le numéro trois cent quatre-vingt-trois, section F, pour une contenance de un hectare, quarante-quatre ares, trente-neuf centiares, classe quatre, revenu dix-sept francs soixante-neuf centimes.

Article vingt-cinq. — Pâturage au lieu dit « Pech Lemouzi », figurant au plan sous le numéro trois cent quatre-vingt-dix, section F, pour une contenance de vingt-sept ares quarante-deux, classe deux, revenu vingt-deux centimes.

Article vingt-six. — Terre au lieu dit « Boxées », figurant au plan sous le numéro trois cent quatre-vingt-dix-huit, section F, pour une contenance de cinquante-huit ares huit centiares, classe quatre, revenu six francs quatre-vingt-dix-sept centimes.

Article vingt-sept. — Terre au lieu dit « Gayral », figurant au plan sous le numéro quatre cent quatre, section F, pour une contenance de soixante ares cinquante-quatre, classe quatre, revenu sept francs vingt-six centimes.

Article vingt-huit. — Terres aux lieux dits « Al Noyer », sous le numéro quatre cent dix-huit, « Noyer », sous les numéros quatre cent soixante-dix et cinq cent quarante-cinq, section F, pour une contenance de quarante-six ares soixante centiares, classes un et deux, revenu dix-neuf francs quatre-vingt-dix-sept centimes.

Article vingt-neuf. — Pâturage au lieu dit « Aldebert », figurant au plan sous le numéro sept cent treize, section F, pour une contenance de trois ares douze centiares, classe un, revenu seize centimes.

Article trente. — Terres au lieu dit « Pech Aguidel », figurant au plan sous les numéros mille quatre cent quatre-vingt-quatorze, mille cinq cent six, section F, pour une contenance de un hectare, cinquante et un ares, quarante-deux centiares, classe quatre, revenu dix-huit francs dix-huit centimes.

Article trente et un. — Pré et terres au lieu dit « Boussac », figurant au plan sous les numéros cent deux, cent cinq et cent dix, section J, pour une contenance de un hectare, soixante-cinq ares quatre-vingt-deux centiares, classe trois et quatre, revenu quarante-trois francs un centime.

Article trente-deux. — Terre et bois au lieu dit « Falcone », figurant au plan sous les numéros : cent trois, cent six, cent sept, cent huit, cent neuf, section J, pour une contenance de quatre-vingt-quinze ares, douze centiares, classe deux et trois, revenu dix-sept francs soixante-dix-neuf centimes.

Article trente-trois. — Prés, pâturage et terre au lieu dit « Merle », figurant au plan sous les numéros cent onze, cent douze, cent treize, cent vingt, cent quarante-trois, section J, pour une contenance de deux hectares, dix-huit ares, vingt-deux centiares, classe deux, trois et quatre, revenu cinquante et un francs cinquante-sept centimes.

Article trente-quatre. — Pâturage au lieu dit « Rives de Merle », figurant au plan sous les numéros cent trente-neuf et cent quarante-deux, section J, pour une contenance de trente-six ares trente-quatre centiares, classe deux, revenu vingt-huit centimes.

Article trente-cinq. — Terre au lieu dit « Plaine Baillot », figurant au plan sous le numéro cent quatre-vingts, section J, pour une contenance de trente-trois ares trente et un centiares, classe quatre, revenu quatre francs.

Article trente-six. — Terres au lieu dit « Négrier », figurant au plan sous les numéros deux cent quarante-six et deux cent quarante-sept, section J, pour une contenance de soixante-dix-neuf ares vingt-cinq centiares, classe deux et trois, revenu vingt-deux francs douze centimes.

Article trente-sept. — Terre au lieu dit « Treillou », figurant au plan sous le numéro trois cent vingt-cinq, section J, pour une contenance de vingt-huit ares quatre-vingts, classe trois, revenu six francs quatre-vingt-onze centimes.

Article trente-huit. — Terres au lieu dit « Vidal », figurant au plan sous les numéros trois cent quatre-vingt-dix-neuf p, quatre cents, quatre cent six, section J, pour une contenance de quarante-six ares, quatre-vingt-douze centiares, classe deux, revenu quatorze francs quatre-vingt-dix centimes.

Article trente-neuf. — Terres, bois et vignes au lieu dit « St-Jean-des-Ardes », figurant au plan sous les numéros cinq cent quarante-trois, cinq cent quarante-quatre, cinq cent quarante-cinq, cinq cent quarante-six, section J, pour une contenance de quatre-vingt-huit ares cinquante-quatre centiares, classe un et deux et quatre, revenu vingt-six francs trois centimes.

Article quarante. — Terre au lieu dit « Gourpatière », figurant au plan sous le numéro six cent cinquante-deux, section J, pour une contenance de un hectare, vingt-cinq centiares, trente-six centiares, classe quatre, revenu quinze francs quatre centimes.

La propriété est à peu près d'un seul tenant, confrontant au nord avec Bessières, au sud avec Boisset, Bouchet et Jacob, à l'est avec Clavel dit Conduché, à l'ouest avec Rescoussit et Poussou.

Elle est complètement inculte depuis mil neuf cent trente-deux. Elle est très boisée d'essence de chênes, frênes et ormeaux, bois d'ouvrage et de chauffage, arbres de hautes futaies.

Ce lot, ainsi composé, sera mis en vente sur la mise à prix de quarante-quatre mille francs, **44.000 fr** ci

PAIEMENT DES FRAIS

Tous les frais exposés jusqu'au jour de la première vente et ceux de surenchère, y compris la remise proportionnelle due à l'avoué poursuivant, seront payés par l'adjudicataire, en sus de son prix d'adjudication, dans les dix jours de la vente, entre les mains de Maître Robert SÉGUY, avoué.

NOTA

Par suite d'erreurs ou modifications possibles lors et depuis la confection du plan cadastral, il est expliqué que l'indication des numéros cadastraux et des contenance est purement énonciative et que, par suite, la désignation ci-dessus donnée et dans le cahier des charges n'engage en rien la responsabilité des poursuivants et de leur avoué.

Conformément aux dispositions de l'article six cent quatre-vingt-seize du Code de procédure civile, il est déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription sur les immeubles ci-dessus pour cause d'hypothèques légales qu'ils devront requérir ces inscriptions avant la transcription du jugement d'adjudication, sous peine de déchéance.

REMARQUE IMPORTANTE

Les enchérisseurs ne seront admis à poursuivre les enchères que sur la production d'une autorisation de Monsieur le Préfet du Lot, en vertu de la loi du 16 novembre 1940, relative aux opérations immobilières.

Cette autorisation devra être réclamée par toute personne intéressée à la Préfecture du Lot, première division.

Fait et dressé le présent extrait par moi, avoué de la partie poursuivante, soussigné.

Cahors, le 27 février 1943.
L'avoué poursuivant,
R. SÉGUY.

Enregistré à Cahors A.J. le 1943, folio : , case : , reçu : trente francs.

Le receveur de l'enregistrement,
AURIÈRES.

Pour tous renseignements, s'adresser à Maître Robert SÉGUY, avoué poursuivant la présente vente sur surenchère et rédacteur du cahier des charges, lequel, comme tous les autres avoués exerçant près le Tribunal civil de première instance de Cahors, pourra être chargé d'enchérir.

CAHORS, COUESLANT

Sa lenteur vous empoisonne

Un intestin paresseux qui reste des jours sans fonctionner ou qui se vide incomplètement est une cause d'auto-intoxication. Le remède consiste à prendre le soir un comprimé Vichybol, laxatif doux et pourtant très efficace, qui libère l'intestin sans coliques. 5 fr. 20, ttes Pharm.

PETITES ANNONCES

On demande « Chez Odette », couturière, une OUVRIÈRE et une APPRENTIE. 20 bis, rue Feydel, Cahors (Lot) (Visa N° 101).

Il a été échangé par erreur une paire de gants de laine contre des gants de peau noir. Prière de les rapporter au Journal.

J'ACHÈTE au plus haut cours toutes SAUVAGINES, RENARDS, FUTOIS, FOUINES.
Ecrire PIGOT, 6, Rue Masséna, NICE.

J'achète tous modèles MACHINES A COUDRE. Bonaure, 24, rue Clemenceau, Cahors.

LIVRES D'OCCASION

LIVRES ANCIENS
Achat, vente, échange
M^{me} ESTRADEL
31, Boulevard Gambetta
(En face le lycée de jeunes filles)
R.C. 4320 - C.P. 15.931 - Cahors

On demande une APPRENTIE COIFFEUSE ou débutante. S'adresser au Bureau du Journal.

Achèterais PIANOS, HARMONIUMS et tous instruments de musique même en mauvais état. Faire offres à J. Rivière, accordéur, 20, rue Portail-Alban, Cahors. Tél. : 669.

EXCLUSIVITE INDICATEUR IMMOBILIER

Cahors, bordure rivière : 4.800 m² de TERRAIN POUR JARDIN. A débattre. Près gare et proximité rivière Dordogne : PROPRIETE D'AGREMENT, maison de caractère, 8 pièces. Vastes dépendances. 14 hectares de terrain. A débattre. Vallée du Lot : COMMERCE : EPICERIE, MERCIERIE, engrais, graines et café grande licence. Vendu avec immeuble, dépendance et terrains attenants. Tout matériel y compris camionnette. Gros chiffre d'affaires. A débattre. R. MARATUECH, 109, Bd Gambetta à Cahors

Pour vendre rapidement sans frais

IMMEUBLES - PROPRIÉTÉS - COMMERCES

Cabinet Indicateur Immobilier

R. MARATUECH, 109, Bd Gambetta, CAHORS

Expertises & renseignements gratuits T. 535

Quintonine

donne des Forces aux Affaiblis
6 Fr. 80 la Flacon. - Toutes Pharmacies.

Toutes Ventes Immobilières et Commerciales sans aucuns frais

CABINET IMMOBILIER

25^e année - R.C. 1667

J. BELLARD, 1, rue M^l. Joffre, CAHORS

Expertises & renseignements gratuits Prêts hypothécaires

Perdu beau chat noir. Prière ramener 16 bis, rue Hébrard. Bonne récompense.
Imp. COUESLANT. Le co-gérant : PARAZINES. U.O. 3951. - 26-2-46